

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga-toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
-------------	------------	---------	--------------	-----------	-------------	----------------	-----------------

1. Exigences de base

N10.01	N1	L'institution de réadaptation neurologique justifie, au travers de sa spécialisation, d'une expertise confirmée dans la réadaptation de patients atteints de maladies neurologiques ainsi que dans le traitement des complications typiques et des comorbidités fréquemment associées à ces maladies. Elle peut être plus particulièrement spécialisée dans l'un des domaines de la neurologie (p. ex. troubles du mouvement, épilepsie et troubles du cycle veille-sommeil, céphalées, patients neuropsychiatriques, sclérose en plaques, etc.).	X		X		
N10.02	N2	Nombre de cas (ou de journées de soins) par année pour les affections neurologiques : au moins 250 cas ou 10 000 journées de soins.	X		X		

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga-toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
2. Qualité de l'indication							
N20.01	N3	<p>Indication Patients présentant des atteintes (suite à une maladie, un accident, une intervention neurochirurgicale) du système nerveux central ou périphérique selon la CIM.</p> <p>Les activités de la personne ainsi que sa participation à la vie sociale sont entravées à la suite d'un endommagement des fonctions et des structures du système nerveux central et/ou périphérique. L'admission est subordonnée à une indication claire de mesures de réadaptation stationnaire (voir la délimitation établie par SW!SS REHA avec la réadaptation ambulatoire et semi-stationnaire). Un objectif de réadaptation avec plusieurs étapes est également fixé, et des mesures spécifiques de réadaptation interdisciplinaire sont planifiées en fonction de celui-ci.</p> <p>Réadaptation initiale : intervient en cas d'affection neurologique aiguë, d'aggravation d'une affection neurologique chronique, ou suite à un accident, après le traitement aigu. Les interventions neurochirurgicales ainsi que les traitements qui, bien que n'étant pas de nature neurologique, ont des complications neurologiques, peuvent également tomber dans cette catégorie.</p> <p>Réadaptation continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de réadaptation concernant des patients atteints d'affections neurologiques chroniques, de conséquences chroniques découlant d'affections neurologiques et/ou de comorbidités s'y rapportant. - Établissement d'un bilan lors de troubles complexes. Amélioration ou stabilisation de la situation des patients sur le plan des activités et de la participation à la vie sociale (p. ex. au niveau du logement). Évaluation pharmacothérapeutique et optimisation du traitement. 	X		X		

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
-------------	------------	---------	------------------	--------------	----------------	-------------------	-----------------------

3. Qualité des structures

3.1. Structure du personnel

a) Médecins

N31.01	N4	<p>Direction et suppléance (au minimum médecin dirigeant / suppléance : au minimum chef de clinique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction médicale au minimum 80 %. La direction médicale et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites) - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Direction médicale : spécialiste (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral) en neurologie ; suppléance : spécialiste (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral) en neurologie ou en médecine interne générale. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins dans la conduite de personnel en tant que médecin-chef/co-médecin-chef, médecin-chef suppléant ou médecin dirigeant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans le traitement et la réadaptation de patients neurologiques. 	X		Direction	Suppl.	Suppl.
N31.02	anciennement intégré en N4	La suppléance de la direction médicale peut également être assurée par un spécialiste reconnu au niveau fédéral dans les domaines de la médecine physique et de la réadaptation (MPR).	X		Direction	Suppl.	Suppl.

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
N31.03	N5	<p>Spécialistes (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Neurologie, MPR <p>Médecins consultants (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : consultant (contrat) - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Médecine interne générale 	X		X		

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
b) Psychologie clinique							
N31.11	N7	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en psychologie délivré par une université ou une haute école spécialisée (Master ou licence), ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral Expérience dans les domaines du diagnostic psychologique et de la psychothérapie, et expérience des techniques de relaxation ainsi que dans les domaines de la thérapie comportementale, du conseil en matière sexuelle, de la thérapie de couple et de la thérapie familiale. Les personnes disposant de la formation correspondante peuvent également assumer les tâches relevant de la neuropsychologie. 	X		X	X	X
N31.12N	N6	<p>Neuropsychologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en psychologie délivré par une université ou une haute école spécialisée (Master ou licence), ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. Expérience en matière de diagnostic neuropsychologique. Direction : idéalement, « psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP » (ou titre étranger reconnu en neuropsychologie) ; au moins 3 ans d'expérience avec des patients neurologiques. Les personnes disposant de la formation correspondante peuvent également assumer les tâches relevant de la psychologie clinique. 	X		X		

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
c) Personnel thérapeutique							
N31.21	N8	<p>Direction thérapeutique et suppléance <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction thérapeutique au minimum 80 %. La direction thérapeutique et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en physiothérapie, ergothérapie ou logopédie, ou diplôme reconnu sur le plan fédéral au titre de l'art. 47, al. 1, let. a, de l'art. 48, al. 1, let. a, ou de l'art. 50 OAMal. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins en tant que directeur/codirecteur ou directeur suppléant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans le traitement et la réadaptation de patients neurologiques.</p>	X		Lei- tung	Stv.	Stv.
N31.22	N9	<p>Physiothérapie - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en physiothérapie, ou diplôme reconnu sur le plan fédéral au titre de l'art. 47, al. 1, let. a, de l'art. 48, al. 1, let. a ou de l'art. 50 OAMal. Au moins 1/3 de l'équipe (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an) dispose d'une expérience de plus de 2 ans dans la neuroréadaptation.</p>	X		X	X	X

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obligatoire	Souhaité	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopération
N31.23	N9	<p>Ergothérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : - Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en ergothérapie, ou diplôme reconnu sur le plan fédéral au titre de l'art. 47, al. 1, let. a, de l'art. 48, al. 1, let. a ou de l'art. 50 OAMal. <p>Au moins 1/3 de l'équipe (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an) dispose d'une expérience de plus de 2 ans dans la neuroréadaptation.</p>	X		X	X	X
N31.24	n.a. ou intégré dans le critère N9	<p>Logopédie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : selon accords contractuels - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : - Diplôme reconnu au titre de l'art. 50 OAMal. Au moins 1/3 de l'équipe (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an) dispose d'une expérience de plus de 2 ans dans la neuroréadaptation ; les logopédistes doivent en outre justifier d'une expérience particulière dans le traitement de la dysphagie. 	X		X	X	X

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
d) Personnel dans le domaine consultatif							
N31.31	N10	Service social - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en tra- vail social, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral.	X		X	X	X
N31.32	N11	Conseils en diététique - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme d'une école de diététique reconnu au titre de l'art. 50a, let. a, OAMal	X		X	X	X
N31.33	N12	Cuisine diététique - <u>Type de poste</u> : selon accords contractuels - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : --		X	X	X	X
N31.34	N13	Accompagnement spirituel - <u>Type de poste</u> : selon accords contractuels - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : --		X	X	X	X

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga-toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopé-ration
e) Personnel du domaine des soins infirmiers							
N31.41	N14	<p>Direction et suppléance</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction des soins infirmiers au minimum 80 % La direction des soins infirmiers et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en soins infirmiers délivré par une école supérieure ou une haute école spécialisée, diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu au titre de l'art. 49, let. a, OAMal, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS, ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins en tant que directeur/codirecteur ou directeur suppléant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation de patients neurologiques ou dans le domaine des soins aigus. 	X		Direction	Suppl .	Suppl .
N31.42	N15	<p>Direction d'une unité de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction d'une unité de soins au minimum 80 % fixes et, en cas de direction partagée, au minimum 90 %. - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en soins infirmiers délivré par une école supérieure ou une haute école spécialisée, diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu au titre de l'art. 49, let. a, OAMal, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans le traitement et la réadaptation de patients neurologiques. 	X		X		

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
N31.43	N16	<p>Personnel d'une unité de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Part du personnel soignant disposant d'un diplôme d'une école supérieure ou d'une haute école spécialisée : au moins 50 % (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an). Reste de l'équipe : 25 % (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an) avec certificat fédéral de capacité ou attestation fédérale de formation professionnelle. - 50 % de l'équipe (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an) a au moins 2 ans d'expérience dans le traitement et la réadaptation de patients neurologiques. 	X		X	X	X

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga-toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
3.2. Service médical d'urgence							
N32.01	N17	Service de garde médicale (destiné à assurer des mesures immédiates de sauvetage) - Médecin de garde disponible dans les 15 minutes en cas d'urgence - En cas de nécessité médicale, arrivée auprès du patient du service de piquet des médecins-cadres dans les 30 minutes	X		X	X	X
N32.02	N18	Service de piquet des spécialistes - Les jours ouvrés, pendant la journée : les spécialistes compétents, et disponibilité	X		X	X	X

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga-toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopé-ration
3.3 Offre en matière de diagnostics spécifiques							
N33.01	N21	Laboratoire - Laboratoire d'urgence : 365 jours / 24 heures (sur site ou intégré à l'hôpital) - Laboratoire de routine et laboratoire spécialisé : accès selon accord contractuel (groupe ou coopération également possibles)	X		X	X	X
N33.02	N22	ECG - ECG au repos : 365 jours / 24 heures (sur site) - ECG d'effort : accès selon accord contractuel (groupe ou coopération également possibles) - ECG de longue durée : accès selon accord contractuel (groupe ou coopération également possibles)	X		X	X	X
N33.03	N23	Radiologie - Conventiionnelle avec RX : accès selon accord contractuel - CT : accès selon accord contractuel (accessible dans les 30 minutes) - IRM : accès selon accord contractuel	X		X	X	X
N33.04	N24	Sonographie - Sonographie Doppler/duplex avec codage couleur : accès selon accord contractuel (accessible dans les 30 minutes)	X		X	X	X
N33.05	N25	Diagnostic de la déglutition - pharyngo-laryngoscopie par fibre optique (EEFO) et/ou vidéofluoroscopie : accès selon accord contractuel	X		X	X	X
N33.06	N26	Neurophysiologie - EEG : sur site - EMG, ENG : accès selon accord contractuel (accessible dans les 30 minutes) (groupe ou coopération également possibles)	X		X	X	X

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
3.4. Bâtiments et autres infrastructures							
N34.01	N29	Locaux pour la thérapie individuelle et la thérapie de groupe, salle de gymnastique		X	X	X	X
N34.02	N30	Entraînement thérapeutique médical (ETM) : sur site	X		X	X	X
N34.03	N31	Dispositifs de surveillances - surveillance ECG : sur site - pulsoxymétrie : sur site - surveillance de la fréquence respiratoire : sur site - oxygénothérapie : sur site - dispositifs d'aspiration : sur site	X		X		
N34.04	N32	Bassin de thérapie avec palan ou autre possibilité de rééducation de la marche avec allègement du poids du patient intégrée au processus de traitement : sur site.	X		X		
N34.05	N33	Installations pour l'entraînement aux activités de la vie quotidienne (AVQ) : sur site (p. ex. cuisine et logement pour exercices)	X		X		
N34.06	N37	Lits spéciaux et revêtements pour la prévention des escarres, système de thérapie VAC	X		X	X	X
N34.07N	N34	Entraînement avec assistance électromécanique (tapis de course et/ou thérapies robotisées pour les membres supérieurs et inférieurs proximaux et distaux)		X	X	X	X
N34.08N	N38	Atelier d'orthopédie : accès selon accord contractuel	X		X	X	X

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
4. Qualité des processus							
4.1. Critères généraux							
N41.01	N39	Processus de traitement structurés et documentés, établis selon les normes de la CIF et de la CIM	X		X		
N41.02	N40	Les objectifs et la planification de la réadaptation individuelle à court et à long termes sont documentés et accessibles électroniquement à toutes les unités concernées. - Prise en compte des catégories d'objectifs de l'ANQ (objectifs de participation) conformément aux objectifs principaux de la réadaptation.	X		X		
N41.03	N41	Rapports ou visites documentés de l'équipe interprofessionnelle avec évaluations appropriées et standardisées, incluant les résultats de la discussion hebdomadaire des cas et un décompte du temps consacré à chaque patient. Définition de la coordination et du contrôle des progrès / évaluation des objectifs thérapeutiques hebdomadaires / définition d'étapes avec la participation du médecin responsable et du personnel thérapeutique et infirmier.	X		X		
N41.04	N43	Implication de l'entourage et des proches au cours de la réadaptation (par ex. par le conseil, l'orientation ou la formation, ou dans le cadre de la fixation des objectifs). Discussions de coordination avec le patient et ses proches, les parties externes (employeur, agent payeur, AI, organisations d'aide et de soins à domicile, etc.) et l'équipe de traitement.	X		X		
N41.05	N44	Planification et préparation systématiques de la sortie de clinique afin de soutenir le retour du patient à la vie sociale (retour dans son ancien environnement social ou arrivée dans un nouvel environnement) au moyen d'une liste de contrôle ou d'un processus de sortie défini. - Il s'agit d'évaluer à temps les difficultés que le patient est susceptible de rencontrer à son retour dans son domicile, et d'engager les transformations nécessaires dans ce domicile.	X		X		

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga-toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
N41.06	N45	Introduction et structuration du suivi post-stationnaire, comprenant la remise du rapport de sortie et de recommandations thérapeutiques. - Garantie des contrôles de suivi médico-thérapeutique et, s'il y a lieu, de la suite des soins.	X		X		
N41.07	N46	Au moment de la sortie de la clinique, bref rapport médical ou rapport de sortie provisoire comprenant diagnostic, médication et recommandation thérapeutique. - Rapport médical détaillé définitif et rapport sur les soins et la thérapie remis dans un délai de 10 jours ouvrables après la sortie de la clinique.	X		X		
N41.08N	N42	Soutien psychothérapeutique pour aider à gérer la maladie (« coping »).		X	X	X	X

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
4.2. Critères spécifiques à la discipline							
N42.01N	n.a.	<p><u>Physiothérapie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraînement thérapeutique médical - Thérapie du sport / kinésithérapie - Conseil en moyens auxiliaires, y compris évaluation et formation <p><u>Ergothérapie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraînement aux activités quotidiennes (exercices ADL) - Exercices cognitifs - Exercices liés au travail - Conseil en aménagement du poste de travail (ergonomie) <p><u>Logopédie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Thérapie de la déglutition - Thérapie de la voix et orthophonie 	X		X		
N42.02N	n.a.	<p><u>Psychothérapie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Thérapie comportementale pour la gestion de la maladie - Techniques de relaxation - Gestion de la douleur chronique 	X		X		
N42.03N	n.a.	<p><u>Neuropsychologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et traitement des fonctions cérébrales supérieures 	X		X		

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga- toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
5. Qualité des résultats							
5.1 Généralités							
N51.01	n.a.	À l'admission : La qualité des résultats du point de vue du patient est systématiquement déterminée et évaluée à l'aide d'une mesure de la qualité des soins telle que perçue par le patient (« Patient Reported Outcome Measure », PROM), reconnue et validée. Il est possible d'utiliser une PROM générale ou spécifique à un organe, une fonction ou un diagnostic.		X	X		
N51.02	n.a.	À la sortie : La qualité des résultats du point de vue du patient est systématiquement déterminée et évaluée à l'aide d'une mesure de la qualité des soins telle que perçue par le patient (« Patient Reported Outcome Measure », PROM), reconnue et validée. Il est possible d'utiliser une PROM générale ou spécifique à un organe, une fonction ou un diagnostic.	X		X		

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga-toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
-------------	------------	---------	--------------	-----------	-------------	----------------	-----------------

5.2 Structures et fonctions corporelles

			Instrument				
N52.01	N47	Pathologies supplémén-taires	Nombre de pathologies comorbides (p. ex. échelle CIRS)	X		X	
N52.02	N53	Douleurs	Échelle de douleur (EVA/VAS, EN/NRS)	X		X	
N52.03	N56	État mental	Documentation formelle (p. ex. Mini Mental State (MMS), test MoCA)	X		X	
N52.04	N57	État du système cardio-vasculaire	PA sur 24h, ECG sur 24h	X		X	
N52.05N	N54	Douleurs	Protocole d'évaluation de la douleur	X		X	
N52.06N	N48	Examens neurologiques supplémentaires	Diagnostic électrophysiologique et par ultrasons (SSNC)	X		X	
N52.07N	N49	Force musculaire	Degrés M (selon la classification BMRC)	X		X	
N52.08N	N50	AVC	NIHS Stroke Scale (NIHSS)	X		X	
N52.09N	N51	Maladie de Parkinson	Documentation des paramètres cliniques pertinents, p. ex. à l'aide de l'échelle UPDRS (Unified Parkinson's Disease Rating Scale) ou de la MDS-UPDRS (Movement disorders society-UPDRS), partie III au minimum.	X		X	
N52.10N	N52	Symptômes extrapyra-midaux en évolution	Consignation des symptômes par écrit par le patient ou par un tiers	X		X	
N52.11N	N55	Maux de tête	Calendrier répertorient les épisodes	X		X	

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation neurologique stationnaire

Valable à partir du: 25.10.2024

Validité: indéterminée

Nr. NOUVEAU	Nr. ANCIEN	Critère	Obliga-toire	Souhait é	Sur le lieu	Dans le groupe	En coopér ation
-------------	------------	---------	--------------	-----------	-------------	----------------	-----------------

5.3 Activités / participation							
			Instrument				
N53.01	N61	Objectifs de participa-tion	Catégories d'objectifs de l'ANQ	X		X	
N53.02	N58	Autonomie	MIF / EBI	X		X	
N53.03	N59	Chutes	Évaluation du risque de chute	X		X	
N53.04	N60	Mobilité	Timed up and Go	X		X	
N53.05N	N62	Handicap suite à un AVC	Échelle de Rankin modifiée (mRS)	X		X	
N53.06N	N63	Sclérose en plaques	Échelle EDSS (Expanded Disability Status Scale)	X		X	